



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 novembre 2019 à 20 heures

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : Mme BROCHARD (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme TANFIN (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme SEGAREL GEER (pouvoir à Mme DUPILLE), M. LE BOT, M. QUILLET, M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. MAUNIER (pouvoir à M. BAUSMAYER).

Monsieur CAILLIET Frédéric a été élu secrétaire de séance.

--*--

1) Assainissement : Présentation du rapport d'activité 2018

Vu la présentation du rapport annuel année 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Collectif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité quitus du rapport annuel année 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Collectif de la Ville d'Etrépagny.

2) Revitalisation du centre bourg – Avenant au marché lot 1

Des travaux complémentaires nécessitent la modification du marché du lot 1 - gros œuvre de l'entreprise GAGNERAUD : Structure sollicitée par le Conseil départemental après sondage, prestations de nuits, linéaires de réseaux supplémentaires, descentes de gouttières à raccorder, rabotage entre 8 et 10 cm, pose pavés raccordement pont, longrine portail et barreaudage, démolition de béton tranchée existante.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable à l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise GAGNERAUD d'un montant de 76 132,30 € HT

3) Revitalisation du centre bourg – Modification du règlement de la Commission de Règlement Amiable

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 décidant la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable, et approuvant le règlement intérieur s'y rapportant,

Considérant la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DDFIP 27) de ne pas participer à la Commission de Règlement Amiable.

A la demande du Président de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier l'article 2 du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable, afin de garantir le quorum lors des réunions de la Commission, à savoir :
 - ✓ La DDFIP est retirée de la composition des membres de la Commission
 - ✓ Les organismes consulaires deviennent membres de la Commission avec voix délibérative, sauf dans le cas où ils rapportent le dossier examiné. Dans ce cas, ils ont voix consultative.
- de modifier l'article 7 du règlement.

4) Revitalisation du centre bourg – Indemnisation aux commerçants

Vu la Commission de Règlement Amiable en date du 8 octobre 2019, examinant les dossiers déposés par les commerçants ayant subi un préjudice financier dû aux travaux de revitalisation du Centre Bourg.

Sur proposition des membres de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser les indemnités ci-après, et charge Monsieur le Maire de signer avec les entreprises indemnisées un protocole transactionnel.

Commerçants :	Montant de l'indemnisation
Bar Saint Pierre M. Nicolas MAUBOUCHER	10 419,00 €
Delices d'Orient M. BEN AISSI Rafik	1 813,00 €
Salon Coiffure Frimousse Mme Céline MARINIER BATTUT	1 981,00 €

5) Association Les Coccinelles : Demande de subvention

Vu la demande de l'association Les Coccinelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € à l'association Les Coccinelles.

6) Syndicat Intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny – Gisors : Retrait de la Commune des Andelys

Vu les articles L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat de l'aérodrome,

Monsieur le Maire expose la demande de retrait de la Ville des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 20 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un Syndicat Intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné. Ces assemblées délibératives disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait.

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la Commune des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adopté par 22 voix pour, 1 contre (M. PILINSKI) et 2 abstentions (M. BAUSMAYER, M. MAUNIER).

7) Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand : Modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-6 du 17 janvier 2017, portant modification des statuts du SIEVN,

Vu les articles L5211-19 et L5211-20 du CGCT précisant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification du maire de la collectivité de la délibération du S.I.E.V.N., pour se prononcer sur le changement des statuts.

Considérant l'intégration des communes au sein de SNA 27 qui a la compétence « eau potable » et le retrait partiel des hameaux de la Ville des Andelys.

Vu la délibération du SIEVN du 30 septembre 2019, portant modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire du SIEVN joints en annexe.

8) Communauté de Communes du Vexin Normand : Rapport d'activités 2018

Vu le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Vexin Normand,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

9) SIEGE 27 : Rapport annuel 2018

Vu le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

10) SYGOM : rapport d'activités 2018

Vu le rapport annuel du SYGOM sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne quitus du rapport présenté.

11) Budget supplémentaire 2019 – budget principal

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ARRETER** le budget principal primitif de l'exercice 2019, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	0,00 €
1.2 Recettes d'investissement	11 743,00 €

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	0,00 €
2.2 Dépenses d'investissement	11 743,00 €

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitres 011, 65, 67, 022.

Section d'investissement en dépenses : Chapitres 21 et 23 - Chapitre 13

Adopté à l'unanimité.

12) Budget supplémentaire 2019 – budget assainissement

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ARRETER** le budget assainissement primitif de l'exercice 2019, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	0,00 €uros
1.2 Recettes d'investissement	30 000,00 €uros

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	0,00 €uros
2.2 Dépenses d'investissement	30 000,00 €uros

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitre 022

Section d'investissement en dépenses : Chapitre 23 - Chapitre 021

Adopté à l'unanimité.

13) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

